

### 3.—Billets de la Banque du Canada et autres billets en circulation, 31 décembre 1951 et 1958-1960

Coupure	1951	1958	1959	1960
	(milliers de dollars)			
<b>Billets de la Banque du Canada</b>				
\$1.....	53,279	75,873	78,402	81,733
\$2.....	39,132	53,597	55,076	57,622
\$5.....	115,092	143,010	144,702	149,545
\$10.....	451,958	533,078	521,309	519,559
\$20.....	391,006	627,814	647,276	676,549
\$25.....	47	46	46	46
\$50.....	115,661	143,606	145,461	147,596
\$100.....	271,665	391,629	395,383	396,328
\$500.....	125	49	46	41
\$1,000.....	9,883	15,928	19,549	19,547
<b>Total.....</b>	<b>1,447,848</b>	<b>1,984,630</b>	<b>2,007,250</b>	<b>2,048,567</b>
<b>Billets des banques à charte<sup>1</sup></b>	<b>28</b>	<b>8,655</b>	<b>8,519</b>	<b>8,423</b>
Billets du Dominion du Canada <sup>1</sup> .....	4,692	4,645	4,641	4,638
Billets provinciaux <sup>1</sup> .....	88	28	28	28
Billets d'anciennes banques <sup>1</sup> .....	11,505	88	88	88
<b>Total, passif-billets de la Banque du Canada</b>	<b>1,464,161</b>	<b>1,998,046</b>	<b>2,020,525</b>	<b>2,061,743</b>
<b>Détenus par</b>				
Les banques à charte.....	273,070	338,176	315,703	329,841
D'autres.....	1,191,091	1,659,870	1,704,822	1,731,902

<sup>1</sup> Émissions en cours de retrait et dont le passif a été pris en charge par la Banque du Canada.

### 4.—Billets entre les mains du public, au 31 décembre 1951-1960

Au 31 décembre	Billets de la Banque du Canada <sup>1</sup>	Par habitant <sup>2</sup>	Au 31 décembre	Billets de la Banque du Canada <sup>1</sup>	Par habitant <sup>2</sup>
	\$	\$		\$	\$
1951.....	1,191,091,182	85.02	1956.....	1,497,765,781	93.14
1952.....	1,288,688,392	89.31	1957.....	1,555,115,143	93.74
1953.....	1,335,332,954	90.34	1958.....	1,659,870,299	97.36
1954.....	1,361,874,433	89.63	1959.....	1,704,822,198	97.74
1955.....	1,449,045,166	92.88	1960.....	1,731,902,386	97.22

<sup>1</sup> Émission totale moins billets détenus par les banques à charte.

<sup>2</sup> Chiffres fondés sur les estimations de la population

données à la p. 170.

**Monnaie\*.**—En vertu de la loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes (S.R.C. 1952, chap. 315), les pièces d'or peuvent être de vingt, de dix et de cinq dollars (neuf dixièmes de fin ou titre au millième, 900). Les autres pièces de monnaie sont: les pièces d'argent d'un dollar, de 50, 25 et 10 cents (huit dixièmes de fin ou titre au millième, 800), les pièces de nickel pur de cinq cents et les pièces de bronze (cuivre, étain et zinc) d'un cent. L'alliage peut être modifié temporairement en raison d'une pénurie des métaux prescrits. Une offre de paiement en pièces d'or, émises en vertu de l'article 4 de la loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes, a pouvoir libérateur à l'égard de n'importe quelle somme; en pièces d'argent, à concurrence d'au plus dix dollars; en pièces de nickel, d'au plus cinq dollars; et en pièces de bronze, d'au plus vingt-cinq cents.

\* Revu par le Directeur de la Monnaie royale canadienne, Ottawa.